

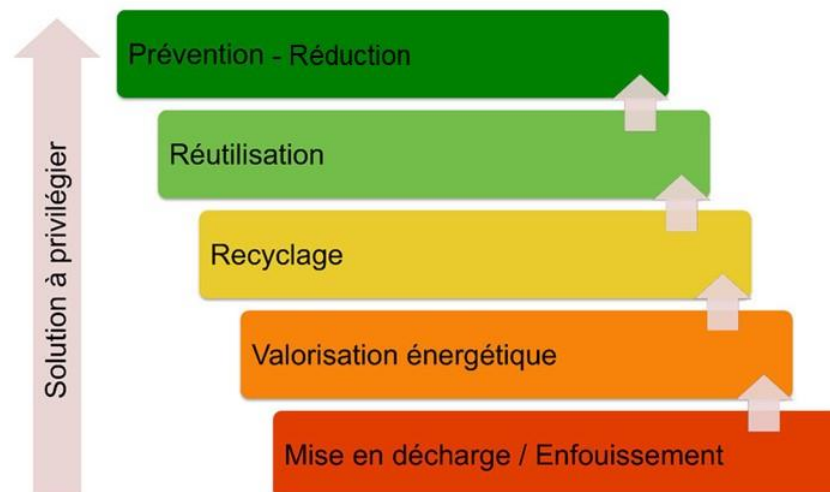
Les grands principes législatifs de la gestion des déchets en France

La réglementation européenne

Les grands principes de la gestion des déchets en France découlent du droit européen. Les principes de la réglementation européenne ont été transposés en droit français et figurent notamment dans le Code de l'environnement au chapitre prévention et gestion des déchets.

La réglementation européenne en matière de gestion des déchets est basée sur la [Directive-cadre](#) du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets. Cette directive :

- Clarifie un certain nombre de notions en apportant des définitions claires (déchets ; prévention ; gestion ; réemploi ; etc.)
- Impose la réalisation de plans de prévention et de gestion des déchets au niveau national.
- Réaffirme, au nom du principe pollueur-payeur, le principe de responsabilité élargie du producteur (REP).
- Instaure une hiérarchie des modes de traitement des déchets :



[L'ordonnance](#) du 17 décembre 2010 (n°2010-1579) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets transpose en droit français la directive-cadre sur les déchets de 2008.

Le cadre législatif français de la prévention et de la gestion des déchets

2015

La loi du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouvelles orientations et objectifs en termes de réduction et de gestion des déchets, notamment en son titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage ».

- *Développement d'un cadre réglementaire spécifique pour les unités de production d'énergie à partir de CSR (combustibles solides de récupération) afin d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être recyclés ;*
- *Réduction de 10% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produit par habitant en 2020 par rapport à 2010 ;*
- *Diminution de 50% par rapport à 2010 des quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;*
- *Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ; etc.*

2018

La feuille de route économie circulaire (FREC)

La [FREC](#) présente 50 mesures, élaborées sur la base d'une large consultation, autour de 4 grands enjeux (mieux produire ; mieux consommer ; mieux gérer nos déchets ; mobiliser tous les acteurs) pour traduire de façon opérationnelle les objectifs de la LTECV de 2018 auxquels s'ajoute notamment l'objectif de tendre vers **100 % de plastiques recyclés en 2025**.

- *Simplification et harmonisation des règles de tri des déchets sur tout le territoire ;*
- *Accélération la collecte des emballages recyclables, bouteilles plastique et canettes ;*
- *Adaptation de la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination ; etc.*

2019 - 2027

Le programme national de prévention des déchets 2021 - 2027

La loi inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets¹. Autrement dit, dans la hiérarchie française et européenne, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

La stratégie française en la matière est structurée autour du **programme national de prévention des déchets (PNPD)**. Le PNPD est un outil récapitulatif qui synthétise la réglementation existante et les objectifs nationaux fixés par la loi. Il comporte également des mesures opérationnelles qui doivent permettre aux acteurs (collectivités locales, entreprises, etc.) d'atteindre ces objectifs. Les PNPD sont renouvelés tous les 6 ans pour tenir compte des évolutions législatives et mettre à jour les objectifs.

Le PNPD pour la période 2021-2027 vient actualiser les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées ces dernières années². Il fixe des objectifs quantifiés à atteindre à horizon 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite ;
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

La loi AGECE 2020

La loi AGECE de 2020 vise à inciter les industriels à mieux gérer leurs stocks afin d'éviter le surplus de production, en instaurant l'obligation de créer une filière REP (responsabilité élargie du producteur) pour tous les secteurs de production, gérée par un éco-organisme dédié.

Le plan national de gestion des déchets 2019

Lorsqu'il n'est plus possible de prévenir la production d'un déchet, il convient d'en assurer la gestion la plus efficace possible en suivant la hiérarchie des modes de traitement.

La stratégie française en la matière est structurée autour du **plan national de gestion des déchets**. Il vise à fournir une vision d'ensemble, au niveau national, du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en la matière, en particulier sur les mesures en vigueur et prévues pour améliorer la valorisation des déchets. Le dernier plan date d'octobre 2019.

¹ Article L.541-1 du Code de l'environnement

² Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020

Il reprend l'ensemble mesures, objectifs et orientations législatives, réglementaires et/ou fiscales arrêtés à date. À noter que la loi AGECE, votée en février 2020, arrive peu après le plan de 2019 et propose certaines nouvelles mesures.

Règlement 'Emballages' et acte d'exécution de la directive sur les plastiques à usage unique

En mars 2024, la législation européenne en matière de recyclage des emballages a été enrichie avec **l'adoption du règlement sur les emballages et déchets d'emballages (PPWR)**. Ce texte est clé pour la filière de production et de recyclage de plastiques en Europe et entraînera des conséquences sur les activités d'Eastman à plusieurs égards : obligations en matière d'intégration de matières recyclées, priorité donnée a priori aux emballages recyclés fabriqués au sein de l'Union européenne, nouvelles règles d'affichages, etc.

En parallèle, la Commission européenne travaille à la définition d'un **acte d'exécution de la directive sur les plastiques à usage unique (SUPD)** de 2019.